



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 30 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 23 mai 2017.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Marie-Thérèse RACINE, procuration à Mr Serge CUNEO, de Mme Dominique CHU, procuration à Mme Marie-José VAN RIEK et de Mr Laurent PRUVOT, procuration à Mr Alain BAILLET. Mr Laurent PRUVOT est entré en séance lors du droit d'initiative.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 14 avril 2017.

Mr Eric KRAEMER souhaite que son intervention lors de la délibération 17/48 relative à la fiscalisation de la participation au SIAHM soit relatée. Mr KRAEMER a déclaré qu'il regrettait la pratique pour un Syndicat Intercommunal ou d'une façon générale, toute entité qui allait être dissoute ou absorbée, qui consiste à vider les caisses en baissant les appels à cotisation ou en réalisant des dépenses inhabituelles. Les compétences de l'organisme étant de toute façon exercées ensuite par une autre collectivité, cette dernière se trouve ainsi dans l'obligation d'appeler des cotisations plus importantes l'année de la reprise pour continuer le service. Il regrette également que la correspondante du courrier picard se soit empressée, sitôt la réunion de conseil terminée, de renseigner le Président du SIAHM en déformant ses propos et qu'elle ait ensuite relaté dans un article de presse l'inverse de ce qu'il avait déclaré.

Le Procès-verbal du 14 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- 17.66) Demande de retrait de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre des communes de Long, Pont Rémy et Saint Riquier
- 17.67) Assainissement Rue de l'Yser – Demande de subvention à l'agence de l'eau

Mr KRAEMER propose au Maire l'ajout à l'ordre du jour suivant :

- 17.68) Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien marin.

Mr le Maire propose cet ajout à l'assemblée qui y consent.

Ordre du Jour:

- 17.57) Subvention au Club Accueil Amitié pour 2017.
- 17.58) Subvention complémentaire à l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN.
- 17.59) Subvention à la Confrérie de la crevette grise pour 2017.
- 17.60) Subvention d'équilibre au budget annexe centre équestre.
- 17.61) Subvention d'équilibre au budget annexe base nautique.
- 17.62) Admission en non-valeur de créances impayées.
- 17.63) Construction de la base nautique – Nouveau plan de financement.
- 17.64) Décisions en matière de stationnement payant.
- 17.65) Approbation de la modification n°2 du règlement et du Plan d'aménagement de la ZAC du Royon.
- 17.66) Demande de retrait de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre des communes de Long, Pont Rémy et Saint Riquier.
- 17.67) Assainissement Rue de l'Yser – Demande de subvention à l'agence de l'eau.
- 17.68) Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien marin.

17.57) Subvention au Club Accueil Amitié pour 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Club Accueil Amitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans la voix de Mr MAHIEU qui, faisant partie du Conseil d'Administration du Club Accueil Amitié, n'a pas pris part au vote :

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2017 d'un montant de 1 500 €.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

17.58) Subvention complémentaire à l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention complémentaire de l'association de défense des communes impactées par le PPRN Marquenterre – Baie de Somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans la voix de Mrs BAILLET et PRUVOT qui, faisant partie de l'association, n'ont pas pris part au vote :

- approuve le versement de la subvention complémentaire sollicitée pour 2017 d'un montant de 1307.99 €.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

17.59) Subvention à la Confrérie de la crevette grise pour 2017.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la confrérie de la crevette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2017 d'un montant de 1 500 €.
- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

17.60) Subvention d'équilibre au budget annexe centre équestre.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2224-2 stipulant l'interdiction aux Communes de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses liées à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce même article admet toutefois des dérogations à ce principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs du centre équestre,

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000 €.
- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs, à l'article 2041642 en dépense d'investissement du Budget Principal et à l'article 1314 en recette d'investissement du Budget Centre Equestre.

17.61) Subvention d'équilibre au budget annexe base nautique.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2224-2 stipulant l'interdiction aux Communes de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses liées à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce même article admet toutefois des dérogations à ce principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique,

- approuve le versement de subventions d'équilibre de 35 999 € en fonctionnement et de 390 000 € en investissement.
- dit que les crédits sont prévus aux Budgets Primitifs, à l'article 657364 en dépense de fonctionnement et au 2041642 en dépense d'investissement du Budget Principal, à l'article 774 en recette de fonctionnement et au 1314 en recette d'investissement du Budget Base Nautique.

17.62) Admission en non-valeur de créances impayées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables pour un montant de 950.19 € dressé par le Trésorier de Rue qui expose n'avoir pu recouvrer les sommes précitées pour les raisons invoquées sur les états produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour l'admission en non-valeur des titres suivants : 2013/365 pour 162.75 €, 2014/321 pour 787.44 €.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au compte 673 du budget principal 2017.

17.63) Construction de la base nautique – Nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 janvier 2017 approuvant le plan de financement des travaux de construction d'une base nautique et indique que ce dernier doit être modifié afin d'intégrer le résultat des consultations du 15 mars 2017 et les dernières informations sur le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté ainsi que le plan de financement suivant :

Montant H.T. de l'opération : 3 127 451.42 dont 2 861 496.25 € pour les travaux de construction, 216 344.84 € pour la maîtrise d'œuvre et 49 610.33 € pour l'étude de sol, le contrôle technique, la mission SPS, l'assurance dommage ouvrage et les divers raccordements.

DETR	7.70 %	240 000.00 €
FNADT	9.60 %	300 000.00 €
Conseil Régional	40.60 %	1 270 000.00 €

Conseil Départemental	9.60 %	300 000.00 €
La communauté de communes	1.60 %	50 000.00 €
Réserve parlementaire	0.90 %	30 000.00 €
Participation communale HT	30.00 %	<u>937 451.42 €</u>
TOTAL HT		3 127 451.42 €
TVA	20.00%	625 490.28 €
TOTAL TTC		3 752 941.70 €

17.64) Décisions en matière de stationnement payant.

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communal durant la saison estivale,

Vu la délibération du 14 avril 2017 en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2017

après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 14 Avril 2017

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

➤ la liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs sera la suivante pour la saison touristique en ce qui concerne les véhicules légers :

Tarif à 1,50 € de l'heure

- Avenue de la Plage du front de mer à la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Parking Plage
- Parking de la Place Leclerc
- Boulevard maritime Sud
- Boulevard Maritime Nord
- Boulevard Intérieur
- Rue de la Rafale
- Rue Molière
- Rue des Vagues
- Rue Balzac
- Rue de Paris
- Rue des Dunes
- Rue de la Paix
- Rue Georges Watel

Tarif à 1 € de l'heure

- Avenue de la Plage de la Place de Paris (non incluse) à la Place Bewdley
- Rue Pasteur
- Rue Marcel Royer de la rue des Garennes à la Rue Clémenceau
- Rue de La Fontaine, Rue Clémenceau
- Rue Philippo, Rue des Oyats, Rue de la Tour
- Rue Pascal, Rue des Mouettes
- Rue des Bosquets, Rue Delalain
- Rue Linné, Rue des Garennes

les jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones payantes (sauf aire des camping-cars et des autocars) sont :

- de 9 h à 19 h,
- Tous les jours du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.
- Possibilité pour tous de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'une carte d'abonnement sur laquelle figurera un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans le véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50 € pour l'année ou de 20€ pour la semaine.
- Possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de bénéficier d'un badge gratuit comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la Commune.
- En plus de ce badge gratuit, possibilité pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local de s'acquitter des droits de stationnement par l'acquisition d'au plus deux badges comportant un numéro d'immatriculation, à coller sur le pare-brise et permettant de stationner sur toutes zone payantes de la commune au tarif de 15€ par badge pour une année civile.
- possibilité pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune de bénéficier d'une carte d'abonnement gratuite comportant un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans la véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.
- possibilité pour les propriétaires d'emplacements à l'année dans les campings de la commune de bénéficier d'une carte d'abonnement au tarif de 30 € pour l'année comportant un numéro d'immatriculation, à apposer visiblement dans la véhicule et permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la Dune réservé aux camping-cars :
- tous les jours de l'année : 10 € pour 24h00

Acquittement du droit de stationnement auprès de la borne à l'entrée du parking.

➤ les jours de stationnement payant pour le parking de la salle polyvalente réservé aux autocars :
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août
- droit de stationnement : 30 € la journée, acquittement du droit auprès du gardien de parking.

✓ **DÉCIDE** de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

Mr Thierry JOURDAN et Mr Laurent PRUVOT, gérants de campings, se sont abstenus étant donné que la délibération porte sur une modification des tarifs accordés aux propriétaires d'emplacements à l'année dans les campings (Mr PRUVOT par l'intermédiaire de Mr BAILLET à qui il a donné procuration). Mr Jean-Pierre BOULARD a voté contre, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'accorder un avantage particulier à une catégorie par rapport aux autres usagers de la station.

17.65) Approbation de la modification n°2 du règlement et du Plan d'aménagement de la ZAC du Royon.

Le plan d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Royon, créée en 1991 à l'initiative du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI), par délibérations concordantes des deux Conseils municipaux de Quend et Fort-Mahon-Plage ainsi que du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de Quend – Fort-Mahon-Plage, a été approuvé le 28 novembre 1991 à l'issue d'une enquête publique.

En 2011, Pierre & Vacances a informé le Syndicat Mixte de son souhait de réaliser une tranche de construction de 120 à 140 logements sur le site de Belle Dune, sur un terrain classé en zone ZB de la ZAC sur la commune de Quend. Le projet porte sur une SHON supplémentaire de 9 800 m² qui porterait la SHON totale utilisée à 40 161 m².

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Comité syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS GLP) a délibéré favorablement sur le principe de l'engagement d'une procédure de modification du PAZ de la ZAC du Royon.

La modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon a été prescrite par délibérations concordantes du Comité syndical du SMBS GLP du 4 décembre 2012 et du 10 novembre 2016, du Conseil municipal de Quend en date du 14 décembre 2016, du Conseil municipal de Fort-Mahon-Plage en date du 24 octobre 2016 et du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de Quend – Fort-Mahon-Plage en date du 28 novembre 2016.

Le projet de modification, qui porte sur le déplacement d'une zone ZB ouvrant à urbanisation se justifie par des capacités d'urbanisation encore inexploitées, prévues dans la zone ZB ainsi que la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone. Par ailleurs, la vocation générale de la zone ZB demeure inchangée.

Cette phase d'extension de la ZAC du Royon est motivée par :

- la venue à terme, pour Pierre & Vacances, des premiers baux de sa clientèle, et à un besoin de renouvellement de l'offre locative,
- un seuil de SHON autorisée au protocole d'accord encore non atteint au regard de la constructibilité de la ZAC.

Saisi par le Président du SMBS GLP, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E16000215/80 en date du 08 novembre 2016, Monsieur Régis DE LAUZANNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel FAVEREAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique.

Par arrêté en date du 28 novembre 2016, le Président du SMBS GLP a prescrit la mise à enquête publique de la modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le SMBS GLP a procédé le 02 novembre 2016 à une très large consultation des personnes publiques associées. Seuls ont répondu :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme qui a émis un avis favorable,
- la Direction Interdépartementale des Routes Nord qui a indiqué ne pas être concernée,
- le Service économie agricole de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui n'avait aucune remarque à formuler,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France, dont le Directeur adjoint a précisé au Syndicat Mixte par lettre reçue le 22 décembre que la procédure de modification de PAZ ne nécessitait pas de l'avis de l'Autorité environnementale.

Durant l'enquête publique, le projet de modification et les avis des personnes publiques associées sont restés tenus à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies de Quend et de Fort-Mahon-Plage et au siège social du SMBS GLP à Abbeville.

L'avis informant le public du lancement de l'enquête publique et fixant les modalités de son déroulement ainsi que l'arrêté du Président du SMBS GLP ont été communiqués par voie d'affichage en mairie de Quend et de Fort-Mahon-Plage et au siège social du SMBS GLP et sur le lieu de la modification de façon très visible et conforme à la réglementation dès la fin novembre 2016 et jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Parallèlement, ce même avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales du Journal d'Abbeville et du Courrier Picard le 30 novembre 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête. Cette annonce a été renouvelée, à titre de rappel, dans les mêmes rubriques du Courrier Picard et du Journal d'Abbeville, le 21 décembre 2016 soit 6 jours après le début de l'enquête.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet du SMBS GLP (<http://baiedesomme.org>).

Pendant toute la période de l'enquête publique, trois registres ont été mis à la disposition du public aux mairies de Quend et de Fort-Mahon-Plage et au siège social du SMBS GLP à Abbeville pendant les heures d'ouverture des deux mairies et du SMBS GLP et ont été clos par le commissaire enquêteur le 16 janvier 2017 à 16h30, date et heure de clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal des observations du commissaire enquêteur a été transmis le 19 janvier 2017 au SMBS GLP. Comme l'indique le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse et dans son rapport, pendant les quatre permanences prévues, il y a eu deux visites et un courrier a été réceptionné. Seules deux personnes se sont opposées au projet.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SMBS GLP et transmis par voie postale le 2 février 2017 au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a considéré dans son rapport en date du 21 février 2017 que le SMBS GLP a apporté sur chacune des observations émises « des réponses rassurantes qui apparaissent tout à fait pertinentes et crédibles au égard à la qualité de l'éco-village existant et au souci du Syndicat Mixte et du promoteur de prendre en compte les contraintes écologiques, architecturales, paysagères et économiques pour la mise en œuvre du projet ».

Le commissaire a émis un avis favorable à la modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon avec une recommandation. Elle prévoit qu'il serait très souhaitable que le projet d'aménagement prévu sur le secteur concerné par cette modification soit la dernière tranche de réalisation sur le secteur de Belle Dune.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement, le SMBS GLP a transmis une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Somme, aux Mairies de Quend et de Fort-Mahon-Plage ainsi qu'au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend-Fort-Mahon-Plage afin d'être tenue à la disposition du public.

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Comité Syndical du SMBS GLP a approuvé la modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon.

Par conséquent, et afin de finaliser la procédure de modification du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable en date du 21 février 2017,

Considérant que les remarques formulées par le public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification n°2 du règlement et PAZ de la ZAC du Royon,

Considérant que la modification n°2 du règlement et PAZ de la ZAC du Royon concerne :

- le plan de zonage (PAZ) par le déplacement et l'augmentation de la surface de la nouvelle zone ZB. La surface de la zone serait augmentée et passerait de 34.326 m² à 43.269 m² sans pour autant dépasser la SHON constructible.
- et le règlement pour ce qui concerne la typologie des constructions du secteur ZB :

Dispositions modifiées dans le règlement (Chapitre II : Dispositions applicables à zone Z.B -Caractère de la zone) : « *Il s'agit d'une zone de villégiature, on y trouve notamment un habitat individuel groupé ou non composé au maximum de petits groupements de cinq maisons mitoyennes. Elle se situe principalement à l'arrière des zones d'urbanisation dense et sur des terrains de plaine situés sur la Commune de Quend.*

Une atmosphère calme de maisons de vacances dans une végétation de clairière ou de sous-bois caractérisera cette zone ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification n°2 du règlement et du PAZ de la ZAC du Royon,
- et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

17.66) Demande de retrait de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre des communes de Long, Pont Rémy et Saint-Riquier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier ont demandé leur retrait de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération du 12 Mai 2017, a émis un avis défavorable à cette demande, la notion du « bloc à bloc » (en application du choix de la CDCI, lors de la définition des périmètres issus des fusions) a été retenue pour statuer sur le retrait de ces Communes.

Monsieur KRAEMER ajoute que le départ de ces trois communes serait préjudiciable à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en terme de seuil démographique déterminant les dotations de l'Etat, de recettes fiscales, de continuité territoriale ainsi que la perte de deux RPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable au retrait des Communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

17.67) Assainissement Rue de l'Yser – Demande de subvention à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'assainissement de la Rue de l'Yser et d'une partie de la Rue Deroussen pour un montant HT de 470 832.88 € soit 564 999.45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet, demande au Maire de solliciter l'aide de l'agence de l'eau et arrête le plan de financement suivant :

Participation de l'Etat dans le cadre du DETR : 20 % soit	94 166.58 €
Participations souhaitées de l'Agence de l'eau :	
Taux de 15 % sur 292 000 € sous forme d'avance et	remboursement en 20 annuités pour les
branchements : 43 800.00 €	
Taux de 10 % en avance convertible sur 292 000 € :	29 200.00 €
Taux de 15 % en subvention sur 292 000.00 € :	43 800.00 €
Taux de 15 % en subvention rurale sur 292 000.00 € :	43 800.00 €
Participation communale, 66 % soit :	310 232.87 €
Dont TVA à 20 % :	94 166.58

17.68) Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien marin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de parc éolien marin prévu en mer entre 14 et 27 Kms de la côte et qui s'étendrait de Saint Valéry sur Somme et Le Touquet.

Monsieur KRAEMER précise que le parc prévu pour développer une puissance de 500 Méga Watt se situerait sur le site dénommé Bassure de Baas réputé pour être un lieu de reproduction des soles. Avec ce

nouvel ensemble, c'est tout le littoral de la côte picarde qui serait impacté par une nuisance visuelle, une perte de territoire pour la pêche et un dérèglement du parcours des oiseaux migrateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au projet de parc éolien marin.

Communications diverses

Annonces

- De différentes dates à retenir sur le mois de Juin : le 4, Catatonic avec remise des prix à 15 h sur l'esplanade, le 10, rando moto IEM Rang du Fliers, les 11 et 18, élections législatives, le 12, vidéo conférence au sujet du mode de gestion de la base nautique, le 26, remise des prix aux écoles.
- D'une réunion de travaux pour la base nautique le 2 Juin.
- Du projet de construction d'un immeuble Rue des Dunes par Mr Edouard Denis.
- De deux remises de prix à Belle dunes les 2 et 5 Juin dans le cadre du championnat de France de golf homme.
- De la sortie de la confrérie de la moule au Consulat de Picardie à Pierrefonds le 14 Mai.
- De la dégradation du château d'eau Rue Jean Groz avec la chute de morceaux de béton.

Courriers

- De l'association Picardie Nature informant des horaires de sortie et des points d'observation des phoques en baie de somme pour le mois de juin.
- De l'association Fondation de Hédouville acceptant la vente de l'immeuble « Colonie St Louis au prix de 300 000 € matériel compris.
- De la ligue de football des hauts de France proposant un déplacement dans la station avec son « village foot » durant la saison.
- De la société K.wind située au 36, Rue des Oyats annonçant la création d'un atelier de voilerie.
- De Mme Clercq félicitant la Municipalité pour les aménagements réalisés sur la Commune.
- De l'EVEILS au sujet du stationnement des adhérents et salariés des associations durant les travaux de la base nautique.
- De Mr Emmanuel FROMENT annonçant une sortie en canoë kayak de Cayeux sur Mer à Calais et demandant l'autorisation de bivouaquer.
- D'EDEDIS annonçant la remise en état de pavés suite à des travaux.
- De la société Europ-scope qui demande où se trouve le télescope qui a été enlevé lors des travaux de l'esplanade.
- De Mr Bruno Gressier sollicitant la participation de chars Fort-Mahonnais à la fête de Conchil le Temple le 23 Juillet.
- Des centres Edouard Leclerc qui annoncent fournir des kits de nettoyage gratuitement dans l'optique de l'opération « nettoyons la nature » les 22, 23 et 24 Septembre.
- De la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre indiquant que les Maires demeurent habilités pour la délivrance de certificats d'alignement.
- D'un collectif regroupant des propriétaires indépendants du site de belle dune sollicitant l'accès à l'aquaclub à tarif réduit.
- Compte-rendu de la réunion de travaux d'extension du club house de belle dune du 16 mai.
- Compte-rendu de l'activité de l'AFMAN pour l'année 2016.
- De la Région Hauts de France annonçant le renouvellement du dispositif mer en 2017 avec 4 week-ends programmés durant la saison pour permettre aux habitants de la Région de découvrir le littoral.
- De Mr et Mme VIDAL habitants Allée de Bretagne qui se plaignent des nuisances occasionnées par les balles de golf qui atteignent leur propriété.

Remerciements

- Aux employés communaux pour le nettoyage de la plage et de la ville lors des derniers week-ends très chargés.
- A la SNSM pour l'organisation du week-end de formation de ses sauveteurs sur la station.

- Au Directeur du casino pour la journée d'inauguration des 25 machines à sous supplémentaires avec la venue de Mr Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts de France.
- De l'association Club Art Le Quend pour le prêt de matériel.
- De Mr Michel Talon au nom de « La mémoire partagée » pour l'organisation réussie des cérémonies du 8 Mai et pour l'inauguration du nouvel emplacement du monument interrégional.
- De Melle Camille Le Gal pour la mise à disposition d'une chambre à l'ancien hôtel Victoria durant son stage à l'Office du Tourisme.
- D'un groupe de la ville de BONDY pour le prêt de la salle polyvalente.
- Du Président de la SNSM du Tréport pour l'accueil réservé.
- De Mr GARNIER à Mr CUNEO pour la réalisation d'un fourreau pour un branchement gaz devant sa propriété rue Deroussen.
- De l'A.N.E.L. pour le renouvellement de l'abonnement de la Commune.

Droit d'initiative

Mr KRAEMER constate le manque de suivi par la Commune des entreprises qui interviennent sur les réseaux sans remettre correctement en état la voirie et regrette que ce soit au final la Commune qui finance.

Mr JOURDAN signale le danger que constitue les véhicules qui se garent aux abords des campings rue de Quend. Mr le Maire propose que l'on interdise le stationnement sur 15 mètres de chaque côté de l'entrée des campings.

Mme MEHINOVIC

- Remercie toutes les personnes qui ont contribué au succès de la printanière.
- Relais le témoignage de voisins qui se plaignent de nuisances engendrées par la présence de la cabine à chats rue Royer.
- Signale un trou sur le trottoir de la rue du Jardin.

Mme BAILLY informe de la Rétromobile le 18 juin, de la fête de la moule le 24 juin et d'une bourse aux vélos devant la Mairie le 22 Juillet.

Mr MAHIEU informe

- que l'installation du système de vidéo-surveillance est conditionnée à l'autorisation du Syndicat d'eau de Machy pour la pose d'une antenne sur le château d'eau mais que l'ensemble sera fonctionnel avant Juillet.
- que divers travaux vont débiter : au logement près de la maison des associations, à la gendarmerie et au local de la police municipale.

Mme VAN RIEK

- Se renseigne sur les retours suite à la mise en place de l'interdiction de circulation devant les écoles. Mr le Maire répond que cette modification a dans l'ensemble été bien perçue sauf par quelques uns qui ont été dérangés dans leurs habitudes.
- Signale que le chantier de réhabilitation de la salle polyvalente se déroule bien.

Mme MOULLART signale

- les désordres du stationnement Rue de la bistouille lors du dernier week-end.
- l'article intéressant sur la Commune paru récemment dans le journal Opale infos.

Mr BOULARD

- demande que l'on interdise l'accès aux véhicules sur l'esplanade.
- signale l'inconfort de l'éclairage public sur l'esplanade (mal orienté ou trop puissant).
- se déclare inquiet quant à l'état pelouse du stade qui a été semée en Novembre. Les travaux de la salle polyvalente semblent par contre donner satisfaction.

Mr PRUVOT rend compte d'une réunion en Sous-Préfecture de Montreuil/Mer au sujet de l'organisation de la course Authie Man prévue le 9 Juillet.

Mr le Maire demande à ce que la population soit vigilante car un cambriolage a eu lieu récemment en plein jour dans la Commune.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30.

Le Maire,

Les membres,